

DELIBERATION N°2022-74 /CCOG-SAT
relative à la délégation accordée à la Présidente pour l'attribution du marché de travaux
« réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire à Mana »

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

Délibération N°2022-74 /CCOG-SAT
relative à la délégation accordée à la Présidente pour l'attribution du marché de travaux
« réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire à Mana »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération N°2022-17 /CCOG-CP relative aux Délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics au (à la) Président(e) et au Bureau communautaire

Considérant que les offres de travaux pour la réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire arriveront la première quinzaine de septembre 2022 et que les travaux devront s'effectuer impérativement durant la saison sèche (septembre –octobre),

Considérant que la tenue d'un conseil communautaire ou bureau communautaire ne pourra être programmé durant la première quinzaine de septembre en raison notamment des contraintes liées à la gestion de la rentrée scolaire ;

Considérant que le montant estimatif des travaux de 900 000 € permet la passation d'une consultation en procédure adaptée et une attribution du marché par une instance autre que la commission d'appel d'offre ;

Considérant que le conseil peut déléguer à la Présidente l'attribution et la signature du présent marché de travaux ;

Madame la Présidente expose :

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire, propriété de la CCOG, durant la saison sèche, il est proposé de déroger spécifiquement pour cette opération à la délibération N°2022-17 /CCOG-CP relative aux Délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire, qui prévoit que les marchés de travaux entre 500 000 € et 5 381 999,99 € sont attribués par le bureau communautaire, après avis de la commission MAPA.

Il est ainsi proposé qu'après avis de la commission MAPA, la Présidente puisse attribuer et signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire dans le respect des crédits ouverts au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déléguer à la Présidente le pouvoir d'attribution du marché de travaux relatif à réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire, après avis de la commission MAPA
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

-DELEGUE à la Présidente le pouvoir d'attribution du marché de travaux relatif à réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire, après avis de la commission MAPA
-AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Zone Artisanale Gaston Césaire et tout document s'y rapportant

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.